

A.S. GOURMET FRANCE
SAS au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 815 336 854,
dont le siège social est situé : 69 RUE DES FRERES LUMIERE 93330 NEUILLY SUR MARNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
le 1^{er} septembre,
à 14 heures,

Au siège social, 29 RUE DES FRERES LUMIERE ZI CHANOUX 29-39 93330 NEUILLY SUR MARNE

Les associés de la société A.S. GOURMET FRANCE, SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Aaron BOKOBZA, propriétaire de 2 750 actions
- Monsieur Raphael ATTAL, propriétaire de 1 500 actions
- Madame Serena Yael Elisa Fortunata TEDESCHI, propriétaire de 750 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 5 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aaron BOKOBZA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du 1^{er} septembre 2024, le siège social de la société de *NEUILLY SUR MARNE (93) – 69 RUE DES FRERES LUMIERE* à *NEUILLY SUR MARNE (93) – 29 RUE DES FRERES LUMIERE ZI CHANOUX 29-39*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 29 RUE DES FRERES LUMIERE ZI CHANOUX 29-39 93330 NEUILLY SUR MARNE. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Aaron BOKOBZA

Signé par Aaron BOKOBZA
Le 18/12/24

ID: tx_dAq9v8MXdO2Z

Signed with
Universign